AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

LA DEMANDE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

DE 11 AEROGENERATEURS ET 2 POSTES DE LIVRAISON

du Lundi 31/08/2015 au Vendredi 02/10/2015

-

COMMUNES DE Saint GEORGES sur Arnon ET MIGNY (36)

Commission d'enquête :
Mr BOURROUX Gilles Président
Mr VACHER Jean-Claude Titulaire
Mr DELUZET Michel Titulaire
tel : 02 54 39 04 23
e-mail : gilles.bourroux@wanadoo.fr

I – LE PROJET :

a) Généralités :

La présente enquête publique est organisée en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de ST-GEORGES/ARNON & MIGNY dans l'INDRE, canton d'ISSOUDUN.

Le projet est présenté par Mme la Présidente de la Société « Parc éolien NORDEX XX SAS », dont le siège social est situé 23, rue d'Anjou à PARIS (75008).

Il s'agit d'implanter 11 éoliennes de 2,4 MW chacune, sur un plateau dédié à la grande culture céréalière compris entre les routes D 34 au nord, D 9 à l'ouest, N 151au sud,
D 9 a à l'est.

Le projet est soumis au régime de l'autorisation des ICPE sous la rubrique 2980. A ce titre, le rayon d'affichage est fixé à 6 kms et concerne 12 communes (Issoudun, Les Bordes, Ste-Lizaigne, Diou et Chauday dans l'INDRE – Lazenay, Poisieux, Plou, Charost, Saugy, Civray, et St-Ambroix dans le CHER.

Le projet des « Pierrots » s'inscrit au cœur d'autres parcs éoliens en fonctionnement, globalement orientés sud-ouest / nord-est.

- *A l'ouest, le parc des Vignes,*
- *Au nord-ouest, le parc des Barbes d'Or,*
- *Au sud-est, le parc des Tilleuls,*
- *Au sud-ouest, le parc des Joyeuses.*

Il répond donc aux préconisations de densification de l'éolien, évitant ainsi le mitage du territoire.

b) Le parc éolien de ST-GEORGES ET MIGNY :

Le projet fait partie du développement de l'énergie éolienne, résultat d'une volonté internationale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement peuvent se résumer ainsi :

- *Les 3 x 20 : l'Union Européenne a défini pour 2020 le triple objectif :*
  - *Réaliser 20 % d'économie d'énergie,*
  - *Porter à 20 % la part des ENR de la consommation d'énergie finale (23 % pour la France).*
  - *Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.*

Le SRCAE fixe en ce qui concerne l'éolien, l'ensemble des critères pris en compte pour sélectionner les espaces favorables :

- *Gisement de vent*
- *Sécurité publique*
- *Raccordement électrique*
- *Biodiversité*
- *Patrimoine et paysages*

Il s'inscrit dans le schéma régional éolien de la Région Centre (annexe du schéma régional climat air énergie qui remplace la ZDE depuis 2013).

La zone 15 couvre une large partie de la Champagne Berrichonne entre Indre et Cher et accueille déjà de nombreux parcs éoliens.

Chacun admet qu'il faut s'appliquer à apprécier les effets cumulés des projets sur les paysages, le cadre de vie, l'avifaune… tout en densifiant en priorité les parcs existants dans les zones réputées favorables.

La Société NORDEX XX SAS, société exploitant le parc éolien de St-Georges et Migny, est une filiale du groupe NORDEX SE, constructeur d'éoliennes, implantée dans le monde entier.

Une des filiales de NORDEX SE, NORDEX ENERGY fournira les éoliennes.

NORDEX France assurera par ailleurs la réalisation du chantier via un contrat « clé en main », puis l'exploitation technique et la maintenance des différents sites.

Les garanties administratives, techniques, financières offertes par cette Société dans l'élaboration du parc de St-Georges et Migny (conception, construction, fonctionnement, maintenance, démantèlement) sont décrites dans le dossier d'enquête.

c) Choix du site :

Dans le projet de densification du plateau de la plaine d'Issoudun, le site choisi prend en compte les critères suivants :

- *Production électrique (altitude, vents dominants, effets de sillage minimum),*
- *Insertion avec les autres parcs (cohérence et structuration de l'espace),*
- *Encerclement des habitations (évitement des phénomènes d'encerclement à proximité des lieux de vie, des habitations : Ferme « des Pierrots »),*
- *Patrimoine historique (éviter la covisibilité avec les sites patrimoniaux du secteur.*
- *Insertion dans le pôle éolien (prise en compte des distances inter-pôles et des effets cumulés avec les parcs existants).*

La zone choisie présente de nombreux critères favorables qui avaient été évalués lors de l'implantation des autres parcs.

L'altitude du plateau est de 150 m en moyenne.

L'implantation des éoliennes pourraient se faire ainsi :

-	E 1	parcelle	ZK 23 St-Georges	à	Mr RICHARD
-	E 2	parcelle	ZR 12 St-Georges	à	Mmes CARION
-	E 3	parcelle	ZR 6 St-Georges	à	Mr BENARD
-	E 4	parcelle	ZT 36 St-Georges	à	Mr –Mme GAUDINAT
-	E 5	parcelle	ZT 9 St-Georges	à	Mr – Mme GAUDINAT
-	E 6	parcelle	ZT 4 St-Georges	à	Mrs Mmes ARBY
-	E 7	parcelle	ZB 23 St-Georges	à	Mme SIRREY
-	E 8	parcelle	ZB 22 St-Georges	à	Mme BABELIN- Mr PIGELET
-	E 9	parcelle	ZB 21 Migny	à	Mr LETIERCE
-	E 10	parcelle	ZA 2 Migny	à	Mr LETIERCE
-	E 11	parcelle	ZA 20 St-Georges	à	GFA de la BASSE-COUR
-	P.D.L. (postes de livraison) ZA 20			à	GFA de la BASSE-COUR

d) Type d'éoliennes :

Les éolienne s choisies sont les suivantes : NORDEX N 117 puissance 2,4 MW.

Elles présentent une hauteur totale de 150 m avec un mât de 91 m et un rotor de 117 m de diamètre.

La production attendue est de 69200 MWh/an. Le justificatif de conformité des aérogénérateurs est joint page 38 du dossier administratif.

Ce type d'éoliennes par sa grande voilure est adapté à des vents relativement faibles.

Un calage à pas variable des pales, en fonction de la vitesse du vent, permet une atteinte optimisée, rapide de la puissance nominale.

La vitesse de rotation faible (8 à 14 t / mn) réduit les émissions acoustiques. Leur grande puissance limite l'emprise des parcs sur le territoire, pour une production similaire.

e) Historique :

- ✓ *Une réunion publique initiale a été organisée en Mairie de ST-GEORGES le VENDREDI 28/06/2013 de 14 à 20H. et le SAMEDI 29/06/2013 de 10H. à 12H. en Mairie de MIGNY.*

  Plusieurs panneaux d'information sont exposés dans la salle et permettent à chacun de trouver réponses aux questions qui se posent. Des représentants du porteur de projet sont présents ; la réunion est bien investie par la population locale. (La publicité a été faite par voie d'affichage et de presse).

- ✓ *Une première version de demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire est faite en 2014.*

  La version consolidée date de JUILLET 2014.

- ✓ *Les demandes de permis de construire sont déposées le 28/04/2014.*

- ✓ *Le 16 AVRIL 2015, le vice-président du Tribunal Administratif de LIMOGES désigne Mrs BOURROUX – VACHER & DELUZET comme commissaires-enquêteurs titulaires et Mrs FOISEL et RENARD comme commissaires-enquêteurs suppléants.*

- ✓ *Le 30 Juin 2015, signature de l'arrêté préfectoral n° 2015-046-DDCSPP portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la présidente de NORDEX XX SAS en vue d'exploiter un parc éolien de 11 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, sur le territoire des communes de St-Georges et Migny (36).*

- ✓ *Le 5 juin 2015, réception de l'avis de l'autorité environnementale.*

- ✓ *Le 17juin2015, réception d'une contribution à l'avis de l'autorité environnementale fournie par NORDEX.*

- ✓ *Le 19 Juin 2015, réunion à la DDCSPP de l'Indre (DDT) entre Mme AUBARD et les Commissaires-Enquêteurs, afin d'organiser l'enquête publique :*

  - *Nombre et jours des permanences,*
  - *Début et fin d'enquête,*
  - *Les affichages,*
  - *Récupération des dossiers.*

- ✓ *Le 28 Juillet 2015 : réunion en Mairie de ST-GEORGES avec le porteur de projet, représentant NORDEX, et Mrs les Maires de ST-GEORGES ET MIGNY.*

  C'est l'occasion d'échanger sur le contexte général du projet, d'élucider quelques points du dossier, de visiter le site d'implantation.

Le même jour, une réunion de la commission d'enquête permet de rappeler quelques règles et idées forces qui devront prévaloir lors de l'enquête :

- *Débat démocratique*
- *Loyauté*
- *Ethique et déontologie*
- *Valeur de l'imparité*
- *Relation avec les médias si nécessaire*

C'est l'occasion aussi de définir les modalités pratiques et organisationnelles :

- *Rôle de chacun*
- *Circuit de communication*
- *Les réunions, où ? et quand ?*

Du 14/08/2015 au 28/08/2015 : passage dans les 12 communes concernées par le projet pour vérification des affichages, du contenu et de la lisibilité du CD Rom. Cette mission s'est avérée difficile, a nécessité plusieurs passages afin de tenir compte des périodes de fermetures des mairies pour congés.

Le dossier d'Avril 2014, consolidé en Janvier 2015, est complet, bien présenté, clair et accessible.

La variante d'implantation retenue :

- *11 machines de 150 m, projet qui présente les avantages suivants : densification importante du secteur, espace inter-éolienne régulier (500 m en tous sens), préservation des bourgs environnants, organisation cohérente avec les autres parcs (sud-ouest / nord-est), préservation de la vallée de l'Arnon et de l'ancienne voie de chemin de fer, libération d'un couloir assez large dans le sens de déplacement des grues cendrées notamment, diminution de l'impact acoustique afin de répondre aux exigences réglementaires.*

L'éolienne N 117, d'une puissance nominale de 2400 KW a été choisie afin de maximiser la puissance installée. Sa grande voilure est adaptée aux vents relativement faibles.

Chaque éolienne sera dotée d'un balisage lumineux de jour (feux à éclats blancs) et de nuit (feux à éclats rouges).

L'exploitant s'engage à négocier, en lien avec les exploitants des parcs éoliens voisins, une synchronisation entre les différents parcs du secteur.

Pour la phase chantier, environ 3384 m. de chemins seront à renforcer et à aménager. 6 nouveaux chemins seront à créer pour une longueur de 1856 m.

Lors des livraisons et pour les convois exceptionnels de grande longueur, des aménagements routiers pourront être nécessaires.

L'ensemble des raccordements électriques se fera en 20 000 v. (lignes enterrées entre 0,80m. et 1m.) :

. cablage inter-éoliennes
. raccordement du parc au poste de livraison (près de E11)
. cablage de raccordement du poste de livraisons au poste source.

Le poste source de 120 MW, doit être construit dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S 3 R Enr) de la Région Centre sur la ligne Marmagne-Moussaux (225 kV).

- ✓ *La construction qui pourrait se faire sur Paudy, Diou ou Ste-Lizaigne, débutera lorsque le total des demandes de raccordement atteindra 20 % de sa capacité, soit 24 MW. Le présent projet de parc éolien dépasse à lui seul le seuil de déclenchement des travaux*

Douze personnes ont émis un avis favorable, vantant les bienfaits des énergies renouvelables en général, de l'éolien en particulier.

MOTIVATIONS DE L' AVIS DE LA COMMISSION :

- **Considérant**
  - *Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, notamment celle relative aux ICPE soumises à autorisation.*
  - *Que la concertation avec la population a eu lieu sous forme d'une information publique en salle communale de ST-GEORGES/ARNON le 28/06/2013 et en mairie de MIGNY le 29/06/2013.*
  - *Que les mesures de publicité dans la presse, sur le site internet de la Préfecture et l'affichage, ont été effectués dans les délais légaux.*
  - *Que ni une réunion publique, ni une prorogation d'enquête ne se sont révélées nécessaires.*

- **Considérant**
  - *Que sur les 14 communes concernées par le rayon d'affichage, 9 (3 contre et 2 non réponse) ont donné un avis favorable au projet, par délibération de leur conseil municipal.*

- **Considérant**
  - *Les orientations du Grenelle de l'Environnement relatives à la baisse des émissions de G.E.S. et à la promotion des énergies renouvelables*

(baisse de 20% des G.E.S. d'ici 2020 ; 20% d'énergie renouvelable, 20% d'économie d'énergie.

- *Le schéma régional éolien de 2012, issu du SRCAE qui définit les zones favorables à l'éolien. ST-GEORGES & MIGNY se trouvent au cœur de la zone 15.*

❖ **Considérant**

- *Que le dossier est complet, répond aux exigences réglementaires et est accessible à tous.*

  Les différents plans et éléments graphiques informent correctement le lecteur et permettent de bien situer le projet dans son environnement.

❖ **Considérant**

- *Que les éoliennes sont situées en zone A du PLU de ST-GEORGES/ARNON (approuvé le 20/07/2012) et que cette zone est identifiée comme occupation et utilisation autorisées pour ce type de projet.*

- *Que le permis de construire est en cours d'instruction.*

❖ **Considérant**

- *Que la zone de projet est en dehors de toutes servitudes d'utilité publique :*

  - *Aviation civile et militaire.*

  - *Servitudes radioélectriques (aucune restriction concernant les faisceaux hertziens).*

  - *Radars météo France.*

  - *Captage et alimentation en eau potable (le projet est hors du périmètre éloigné du captage local).*

  - *Canalisation de gaz (il n'y a pas d'ouvrage à proximité du site).*

  - *Lignes électriques (la ligne 225 kV du secteur se trouve au-delà du périmètre minimal d'éloignement : 200 m).*

  - *Ouvrage de télécommunication : aucune servitude n'est identifiée sur le secteur.*

- *Axes de circulation : la distance réglementaire de 150 m soit un peu plus que la hauteur en bout de pale, est respectée.*

➢ *Que l'ensemble de ces informations est confirmée par des courriers consultables dans les annexes du dossier.*

➢ *Que les risques d'origine climatique ou naturelle, sont faibles (orage, sismique, inondation, mouvement de terrain, feu….).*

❖ **Considérant**

➢ *Qu'aucun site archéologique n'est identifié dans le secteur et qu'en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques lors des travaux, la D.R.A.C. en serait immédiatement avertie.*

❖ **Considérant**

➢ *Considérant que le dossier reprend les implantations existantes dans un rayon de 30Kms*

❖ **Considérant**

Que le dossier reprend les implantations existantes dans un rayon de 30Kms

❖ **Considérant**

➢ *Que le site est en dehors de toute zone de protection spécifique : Natura 2000, ZNIEFF 1 & 2, RAMSAR….*

➢ *Qu'une mesure est prise pour tenir compte de la sensibilité particulière à la grue cendrée en période migratoire (couloir central préservé en lien avec les observations des rushs migratoires).*

➢ *Que l'implantation des éoliennes n'impacte pas les lieux fréquentés par les chiroptères (voie ferrée).*

➢ *Considérant que le dossier reprend les implantations existantes dans un rayon de 30Kms.*

- **Considérant**

  - *Que l'implantation des éoliennes est conforme à l'Arrêté du 26/08/2011 qui prévoit une distance minimum de 500 m vis-à-vis des habitations ; la ferme « des Pierrots », la plus proche se situe à 650 m de la première éolienne.*

- **Considérant**

  - *Que en ce qui concerne le bruit, certains dépassements des seuils légaux sont probables (20H.- 22H., la nuit et pour des vents sud-ouest / nord-est ou nord-est / sud- ouest). Des mesures de bridage ou d'arrêt de certaines machines sont envisagées.*

- **Considérant**

  - *Que l'étude de dangers est proportionnée à l'importance des risques générés par l'installation, tant dans la phase construction, que dans la phase fonctionnement.*

- **Considérant**

  - *Que le balisage diurne (feux blancs) et nocturne (feux rouges) est obligatoire et que le porteur de projet s'engage à contacter les promoteurs des parcs voisins afin d'envisager la synchronisation des feux.*
  - *Qu'une signalisation à lumière progressive serait moins impactante.*

- **Considérant**

  - *Que les conditions de démantèlement et de remise en état du site ont reçu l'aval des municipalités et qu'une caution de 50 000 € par éolienne est provisionnée.*

- **Considérant**

  - *Que les retombées financières pour le département, la communauté de communes, la commune ne sont pas négligeables :*
    - *Cotisation foncière des entreprises*
    - *Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*
    - *Imposition forfaitaire sur les entreprises.*

- **Considérant**

  - *Que l'autorité environnementale donne un avis positif sur la qualité de l'étude d'impact, concluant que celle-ci « aborde de façon globalement pertinente les enjeux environnementaux, les impacts du projet et les mesures d'accompagnement associées, même si l'étude paysagère aurait pu être améliorée ».*

- **Considérant**

  - *Que 18 personnes se sont exprimées lors de cette enquête (3 contre 15 pour).*

  - *Que les exploitants des 4 parcs voisins ont exprimé un avis défavorable.*

  - *Que les objections formulées par les requérants sont pertinentes et ont le mérite d'alerter les décideurs sur des points sensibles (saturation visuelle notamment), mais ne peuvent remettre en cause le projet dans sa globalité.*
    Chaque terme abordé a été traité dans le rapport d'enquête, d'une part par le porteur de projet dans son mémoire en réponse ; d'autre part, par la commission d'enquête.

- **Considérant**

  - *Que le porteur de projet a pris en compte un maximum de paramètres sur les plans sociaux, humains, économiques et surtout environnementaux pour supprimer, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet considéré.*

- **Considérant**

  - *Considérant que le porteur de projet s'engage à solliciter le concours d'entreprises Françaises et de proximité pour les phases de construction, d'aménagement et de maintenance.*

- **Considérant**

  - *Considérant la pertinence et la complétude du mémoire en réponse du porteur de projet.*
  - *En effet les sommes provisionnées pour les mesures compensatoires et les mesures de suivi nous apparaissent importantes d'autant qu'elles risquent de se cumuler avec des indemnisations réclamées par les exploitants des autres parcs. Celles-ci nous paraissent discutables et*

nous interrogent beaucoup sur la subjectivité de l'évaluation des pertes.

La conférence qui doit se tenir à Paris en Décembre 2015, réunissant de nombreux pays, démontre que chaque jour un peu plus, les évolutions climatiques interpellent.
La limitation des émissions de gaz à effet de serre s'impose :
Encouragement aux économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables peuvent au moins partiellement répondre à la problématique.

Le projet qui nous intéresse dans ce dossier répond à ces attentes.

La position de la Commission d'enquête, favorable au développement éolien pourrait se décliner ainsi :

L'éolien OUI MAIS

- **Pas n'importe où**……
  le parc de Saint Georges et Migny se situe en zone 15, reconnue favorable par le schéma régional. Le dossier en présente les nombreux avantages.

- **Pas n'importe comment**…..
  Le choix et le nombre de machines, leurs emplacements et leur orientation ont été méthodiquement étudiés dans l'étude d'impact.

- **Pas à n'importe quel prix**….
  La commission s'est exprimée sur ce sujet dans les chapitres précédents.
  En effet les sommes provisionnées pour les mesures compensatoires et les mesures de suivi nous apparaissent importantes ainsi que les indemnisations réclamées.

Nous soussignés,

Gilles Bourroux Président de commission,
Jean-Claude Vacher premier Commissaire,
Michel Deluzet second commissaire,

Donnons un **AVIS FAVORABLE** *à la demande d'exploiter un parc éolien de 11 aérogénérateurs et 2 postes de livraison*,

Assorti des recommandations suivantes :

- *Que la garantie financière soit effective et déposée à la caisse des dépôts et consignations.*
- *Que les mesures sonométriques de début de fonctionnement soient effectuées par un bureau de contrôle indépendant.*
- *Que les mesures de suivi de l'avifaune et les chiroptères en particulier soient diffusées auprès des municipalités afin que le public puisse en prendre connaissance.*

Gilles Bourroux Président	Jean-Claude Vacher	Michel Deluzet